

TROTINETTES, ROLLERS, VÉLOS, SKATES

Se déplacer en toute sécurité

Rollers, trottinettes, skates, vélos : lorsqu'on circule en ville sur l'un de ces engins de déplacement, on ne peut pas tout se permettre. Contrairement à ce qu'on voit dans la rue, certaines règles sont à respecter.



Savoir freiner, c'est la base avant de pouvoir se lancer en ville en rollers. Savoir freiner, mais pas que.

ALBANE WURTZ

Évidemment, comme beaucoup d'automobilistes disposant du permis depuis déjà un certain temps - quoi qu'étant encore très jeune - on pensait tout savoir sur le Code de la route et sur les règles à respecter pour sa sécurité et celle des autres. Humblement, les associations présentes au village des mobilités, à Lavau, le samedi 23 juillet, nous ont remis dans le droit chemin. À défaut de nous avoir mis face à nos lacunes. Ça fait mal mais c'est nécessaire. « Une mise au point ludique », comme l'ont gentiment résumé les bénévoles de Troyes Roller.

1 ON ENFILE SES PROTECTIONS

Clément, de Troyes Roller, n'y va pas par quatre chemins : « on a une seule tête, un seul corps et ils ne se remplacent pas ». En clair, autant se protéger et amoindrir les conséquences des chutes potentielles.

Évidemment, on ne sort qu'en sachant déjà pratiquer. Cela paraît logique mais ça va mieux en le disant. « Et pour l'enfant et le débutant, on enfile toutes les protections. » À savoir : protège-mains, protège-genoux, coudières et casque. Si ça reste une recommandation (le casque à vélo pour les moins de 12 ans est en revanche obligatoire), elle s'apparente à une chaude recommandation. Et pour les avertis, c'est minimum un casque.

2 ON REGARDE LOIN DEVANT

Que ce soit à vélo, en rollers, à trottinette, en skate, on regarde loin de-

vant. « Les deux mains sur le guidon », quand il y en a un, « le regard à l'horizon » et « la concentration au maximum ». Pour la fédération départementale de cyclisme, Noéline Delbove enseignait même aux enfants, ce fameux samedi, de rouler sur sa ligne. « Les entraîneurs à rester dans un couloir, ça permet ensuite qu'ils ne dévient pas de leur trajectoire. » Là encore, les deux mains sur le guidon, le regard loin devant, on reste sur sa ligne et surtout « on freine des deux mains, sur les deux freins ».

3 FAIRE ATTENTION À SA VITESSE SUR LE TROTTOIR

Si on ne dispose pas forcément d'un compteur de vitesse lorsqu'on grimpe sur sa trottinette (sauf si elle est électrique), il convient d'adapter sa vitesse à l'endroit où l'on circule. « Le roller, le skate et la trottinette sont considérés comme des piétons », précise Clément, de Troyes Roller. Sauf que, si on peut rouler tant sur la

piste cyclable que sur le trottoir, celui-ci devient interdit au-delà de 6 km/h. « On n'est pas dans un jeu vidéo. » En revanche, à trottinette électrique, c'est trottoir interdit et 25 km/h maximum. Et c'est interdit aux moins de 12 ans. Évidemment, on évite aussi tout distracteur comme les écouteurs, le téléphone. Et on en voit toujours beaucoup. ■

4 ÉQUIPER SON VÉLO

L'association Prévention Routière a édité un fascicule sur les éléments obligatoires dont doivent être équipés les vélos. Il s'agit d'un gilet rétro réfléchissant, lorsque la visibilité est mauvaise, de dispositifs réfléchissants (rouge à l'arrière et blanc devant), de feux de position (rouge à l'arrière et blanc ou jaune devant), de dispositifs réfléchissants orange sur les pédales, d'une sonnette et évidemment de freins. Sont conseillés le casque, l'antivol, l'écarteur de danger et la béquille. ■

Les mauvais comportements à bannir

Au quotidien, les trottoirs, pistes cyclables et voies partagées sont l'occasion de croiser tout un tas de contrevenants qui se déplacent au mépris de leur propre sécurité et de celle des autres. Mais que risque-t-on à continuer sur cette voie et notamment à trottinette électrique ? La gendarmerie, par le biais de l'escadron départemental de sécurité routière, a éclairé notre catadiopre (dispositif réfléchissant la lumière).

Une trottinette électrique débridée : 1 500 € d'amende

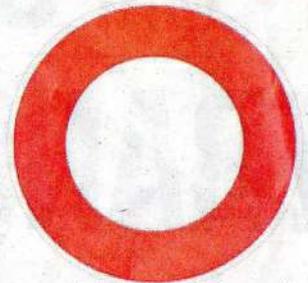
Circuler à plusieurs sur une trottinette : 35 € d'amende

Circuler avec une trottinette électrique sur le trottoir : 135 € d'amende

Griller un feu rouge : 90 € d'amende

Obligation de rouler sur les pistes cyclables pour les trottinettes électriques ou sur la chaussée lorsqu'il n'y a pas de pistes cyclables mais uniquement sur des routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h et jamais hors agglomération.

QUE SIGNIFIENT CES PANNEAUX ?



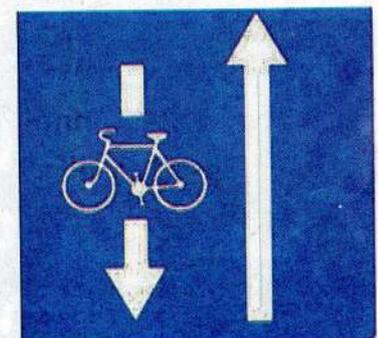
Réponse : circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens.



Réponse : piste ou bande cyclable obligatoire pour les cyclistes.



Réponse : zone de rencontre entre piétons, cyclistes et automobilistes.



Réponse : double-sens cyclable.